Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le

ID: 023-222309627-20230711-CP2023166-DE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

DELIBERATION N°CP2023-07/3/20 **DOSSIER N°5791**

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - COMMUNE DE **VIDAILLAT**

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE Catherine DEFEMME à Patrice MORANCAIS Thierry GAILLARD à Valéry MARTIN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Jérémie SAUTY à Bertrand LABAR

> ORIGINE: Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction

RAPPORTEUR: M. Franck FOULON

OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - COMMUNE DE VIDAILLAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

Vu l'article L3213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2023

Vu la promesse d'achat dûment signée,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le ID : 023-222309627-20230711-CP2023166-DE

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-07/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental, VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'accepter les conditions de la promesse d'achat détaillée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

La promesse d'achat et le plan cadastral sont annexés à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Dit que la recette de 46 € sera encaissée sur le budget départemental Chapitre 77 – Article 775.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET